

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212902209-20140424-20140424-01-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception en Préfet : 28/04/2014
Publication : 28/04/2014



Le Maire
Thierry MAVIC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil d'Administration

Date de convocation : 18 avril 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 18 avril 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	7
Présents	7
Votants	7
N° de la délibération : 20140424-01	
Codification : 7.10 – Décisions budgétaires -	
OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE LA CAISSE DES ECOLES.	
Le président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie Le 25 avril 2014 Le Président,	

L'an **deux mille quatorze**, le **vingt-quatre avril**, à dix-sept heures quinze, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Président.

Etaient présents :

M. Thierry **MAVIC**, Maire,
M. Jacques **TANGUY**, adjoint aux affaires scolaires, M. Sylvain **PHILIPPON** conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, Mmes Marina **LE MARC**, Christiane **LE NABEC**, Catherine **MERRANT** et Nicole **OUVRANS** directrices d'école.

Mme Marina LE MARC a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur **Le Président** expose :

Le Compte Administratif 2013 de la Caisse des Ecoles est arrêté :

- à la section de fonctionnement, à la somme de :
 - **35.448,31 € en dépenses**
 - et
 - **35.448,31 € en recettes**

En section de fonctionnement, la subvention du budget principal de la Commune, versée après le règlement de la dernière facture de l'année, permet d'équilibrer les dépenses.

- à la section d'investissement, à la somme de :
 - **0,00 € en dépenses**
 - et
 - **488,00 € en recettes.**

L'exercice en section d'investissement se solde par un excédent cumulé de **2.411,71 €** compte tenu du déficit reporté de **1.923,71 €**.

La section d'investissement n'a fait l'objet que d'un titre de recettes pour les amortissements des immobilisations.

Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal.

La Commission Administrative,

Approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2013 tel que proposé, ainsi que le Compte de Gestion du receveur municipal conforme aux écritures comptables de la Caisse des Ecoles.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,



106

0212802209-20140424-20140424-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en Préfet : 28/04/2014
Publication : 28/04/2014



Le Maire
Thierry MAVIC

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil d'Administration

Date de convocation : 18 avril 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 18 avril 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	7
Présents	7
Votants	7
N° de la délibération : 20140424-02	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires	
OBJET : BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA CAISSE DES ECOLES.	
Le président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie Le 25 avril 2014 Le Président,	

L'an **deux mille quatorze**, le **vingt-quatre avril**, à dix-sept heures quinze, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Président.

Etaient présents :

M. Thierry **MAVIC**, Maire,
M. Jacques **TANGUY**, adjoint aux affaires scolaires, M. Sylvain **PHILIPPON** conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, Mmes Marina **LE MARC**, Christiane **LE NABEC**, Catherine **MERRANT** et Nicole **OUVRANS** directrices d'école.

Mme Marina LE MARC a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur **Le Président** expose :

Le projet de Budget Primitif 2014 de la Caisse des Ecoles est arrêté :

- à la section de fonctionnement, à la somme de **40.000,00 €**
- et
- à la section d'investissement, à la somme de **2.902,71 €**

Il reprend le résultat d'investissement du Compte Administratif 2013.

Il a été établi en tenant compte :

- du versement d'une subvention communale de 40.000 €,
- des effectifs scolaires à la rentrée 2013/2014,
- d'une augmentation de 2,00 % des crédits alloués.

Il prend en compte, l'ensemble des crédits votés par le Conseil Municipal, à savoir : fournitures scolaires, matériel pédagogique (petit équipement), arbre de Noël, à l'exception des livres de bibliothèque et du matériel pédagogique (gros équipement) qui sont payés directement sur le budget de la Commune.

Il intègre également les crédits direction, les consommables informatiques, la maintenance des photocopieurs.

La Commission Administrative,

Après avoir entendu l'exposé de son Président et délibéré,

Votre à l'unanimité le Budget Primitif 2014 de la Caisse des Ecoles, tel qu'il lui est présenté.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

